

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LES STATIONNEMENTS ET LA CIRCULATION AU CŒUR DE BOURG, RUE DE LA REPUBLIQUE LE SAMEDI 23 MAI 2026

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant que la municipalité, le comité des fêtes et le comité de jumelage vont organiser ;

- La cérémonie officielle des 25 ans du jumelage avec la commune anglaise de Tutbury
- Une collation offerte par le comité de jumelage
- L'animation « goûter de Raymond »

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation qui se déroulera le samedi 23 mai 2026, de 15h30 à 17h30,

ARRETE N° 05-2026-PM

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mai 2026, de 09h à 18h, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les « emplacements minutes » du cœur de bourg, rue de la République à Ollainville.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera interdite rue de la République, devant les commerces, de 15h30 à 17h30, une déviation sera mise en place en direction de la rue du Moulin et de l'Avenue d'Egly.

ARTICLE 3 : Des barrières de police sont placées aux endroits concernés par cette réglementation.

ARTICLE 4 : Les Agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

Fait à Ollainville, le 13 mai 2026

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Pour le Maire

L'Adjointe chargée des finances

M-H CHAPDELAINÉ



MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h